

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Ymagis

Société Anonyme
au capital de 1 987 764,5 €
85-87, avenue Jean Jaurès
92120 Montrouge

Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2018
24^{ème} résolution

Grant Thornton

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Vachon et Associés

1-3, rue Lulli
75002 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

YMAGIS

Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2018

24^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 du Code de commerce) de la société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions, dans les conditions suivantes :

- le nombre total des Options pouvant être octroyés au titre de la 24^{ème} résolution ne pourra pas donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2% du capital social existant au jour de la présente assemblée ;
- le prix de souscription et/ou d'achat d'actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant sa fixation dans le respect de la réglementation applicable.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

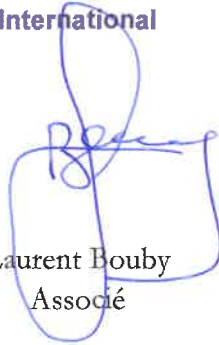
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 1er juin 2018

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Laurent Bouby
Associé



Vachon et Associés

Denis Moraël
Associé

